



**CENTRE HOSPITALIER "LE MAS CAREIRON"**  
**Direction des Ressources Matérielles et de la Qualité**  
**B. P. 56**  
**30701 UZES cedex**  
-----

***REGLEMENT DE LA CONSULTATION***

**Dossier S 10 – 2010**

**MAINTENANCE DES GROUPES ELECTROGENES**

**Date limite de réception des offres :**  
**VENDREDI 30 AVRIL 2010**  
**à 16 heures**

**Une visite obligatoire du site est prévue.**  
**Prendre rendez-vous avec M. André N'Guyen,**  
**Responsable des Travaux et des Services Techniques,**  
**Tél . 04 66 62 69 09.**  
**Télécopie 04 66 62 69 11**  
**Courriel [anguyen@ch-uzes.fr](mailto:anguyen@ch-uzes.fr)**

## **Article premier : Objet et étendue de la consultation**

### Objet du marché

Le marché a pour objet l'assistance technique et la maintenance des groupes électrogènes du Centre Hospitalier Le Mas Careiron à Uzès.

**Lieu(x) d'exécution** : site du Centre Hospitalier "Le Mas Careiron" - chemin du Paradis - Uzès (Gard) et de St Hippolyte du fort.

### Décomposition en lots

Lot unique

### Procédure adaptée

Procédure adaptée en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics

### Durée du marché

Le marché prendra effet de la date de notification jusqu'au 31/12/2010.

Il pourra être reconduit, à la demande express du Centre Hospitalier, pour trois nouvelles périodes de douze mois :

-du 01/01/2011 au 31/12/2011

-du 01/01/2012 au 31/12/2012

-du 01/01/2013 au 31/12/2013

En application de l'article 16 du CMP, le pouvoir adjudicateur prendra par écrit la décision de reconduire ou non le marché. Le titulaire du marché ne peut refuser la reconduction.

### Conditions de participation des concurrents

L'offre sera présentée par une seule entreprise ou par un groupement conjoint avec mandataire désigné.

Les candidats peuvent présenter une offre, soit en qualité de candidats individuels, soit en qualité de membres d'un ou plusieurs groupements. Ils ne peuvent donc pas cumuler les deux qualités.

Un même prestataire ne pourra pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché.

## **Article 2 : Conditions de la consultation**

### Variante

Sans objet.

### Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à **90 jours** à compter de la date limite de réception des offres.

### Mode de règlement du marché et modalités de financement

Les prestations, objet du présent marché, seront rémunérées dans les conditions fixées par les règles de comptabilité publique et financés selon les modalités suivantes : Fonds propres de l'établissement.

Les conditions de paiement sont précisées au Cahier des Clauses Administratives Particulières.

### **Article 3 : Contenu du dossier de consultation**

Le dossier de consultation du présent marché, contient les pièces suivantes :

- Le présent règlement de la consultation (R.C.)
- L'acte d'engagement (A.E.) DC8
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP)
- DC4
- DC5

Le maître de l'ouvrage se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Ces modifications devront être reçues par les candidats au plus tard 15 jours avant la date limite de réception des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Le marché issu de la présente consultation est soumis aux stipulations des documents suivants :

Le cahier des clauses administratives générales (C.C.A.G.) applicables aux marchés publics de Fournitures Courantes et Services approuvé par l'arrêté du 19 janvier 2009.

### **Article 4 : Présentation des candidatures et des offres**

Le dossier de consultation des entreprises est remis gratuitement à chaque candidat qui en fait la demande écrite.

Les offres des concurrents seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

#### *Documents à produire*

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes, datées et signées par lui :

#### **candidature**

Les déclarations, certificats et attestations suivantes prévus à l'article 45 du Code des marchés publics :

- Déclaration sur l'honneur dûment datée et signée par le candidat pour justifier en application des articles 43, 44 et 46 du CMP (DC5) :
  - a) Qu'il satisfait aux obligations fiscales et sociales;
  - b) Qu'il ne fait pas l'objet d'une interdiction de concourir;
  - c) Qu'il n'a pas fait l'objet au cours des cinq dernières années, d'une condamnation inscrite au bulletin n°2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux art. L324-9, L324-10, 341-6, L125-1, L125-3 du Code du Travail ;
- Si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés (DC5) ;
- Lettre de candidature et habilitation du mandataire par ses co-traitants (DC 4 )
- Le ou les renseignements permettant d'évaluer les capacités professionnelles, techniques et financières du candidat (DC5) :
  - Déclaration indiquant les effectifs du candidat et l'importance du personnel d'encadrement, pour chacune des trois dernières années (DC5) ;
  - Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les services auxquels se réfère le marché, réalisées au cours des trois derniers exercices (DC5) ;
- Pour les entreprises employant plus de 20 salariés : attestation annuelle relative aux emplois de personnes handicapées ou attestation d'acquiescement de la contribution au fond de développement pour l'insertion professionnelle des handicapés.

## **Le candidat établira une liste de ses références .**

Chacun de ces documents sera rédigé en français ou accompagné d'une traduction en français certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

### **offre**

- L'acte d'engagement (A.E ) : à compléter par les représentants qualifiés des entreprises ayant vocation à être titulaires du marché.
- Le cahier des charges accepté sans aucune modification, daté et signé.
- Le devis complété et signé par le candidat figurant au CCTP
- Le mémoire technique.
- Les délais d'interventions pour dépannages
- Une liste des références
- Les moyens humains et matériels mise en œuvre
- Liste des contrôles et des travaux de maintenance proposés
- CV du personnel d'intervention

**NOTA :** L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer au bénéfice de l'avance, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

### **Article 5 : Jugement des offres**

Les critères intervenant dans la deuxième enveloppe intérieure pour le jugement des offres sont indiqués ci-dessous et pondérés de la manière suivante :

- Prix 50 %
- Valeur technique (Expertise dans l'entretien et la maintenance des groupes électrogènes – Moyens humains et matériels – Références ) 20 %
- Délai d'intervention pour dépannages 20 %
- liste des contrôles et travaux de maintenance proposés 10 %

L'attention des concurrents est attirée sur le fait que toute offre incomplète sera immédiatement écartée.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le candidat produise les certificats de l'article 46 du Code des marchés publics.

Une négociation pourra être engagée avec les entreprises ayant remis une offre conforme. Le Centre Hospitalier choisira l'entreprise titulaire du marché sur la base d'un classement des offres établi selon les critères ci-dessus.

***Conformément à l'article 46 du Code des Marchés Publics, le candidat retenu devra fournir les attestations fiscales et sociales dans les huit jours suivant la demande formulée par le Centre Hospitalier, s'ils ne les ont pas transmises auparavant.***

### **Article 6 – Droit et Langue**

En cas de litige, le droit français est seul applicable. Les tribunaux français sont les seuls compétents.

Tous les documents, inscriptions sur matériel, correspondances, factures ou modes d'emploi doivent être rédigés en français.

Si le titulaire est établi dans un autre pays de l'Union Européenne sans avoir d'établissement en France, il facturera ses prestations hors T.V.A. et aura droit à ce que l'administration lui communique un numéro d'identification fiscal.

### **Article 7 – Juridiction compétente**

En cas de litige résultant de l'application des clauses du présent marché, le tribunal administratif compétent est le Tribunal Administratif de Nîmes (Gard)

### **Article 8 : Conditions d'envoi ou de remise des plis**

#### **ADRESSE À LAQUELLE LES OFFRES DOIVENT ÊTRE ENVOYÉES :**

Les offres seront présentées sous enveloppe cachetée, introduite dans une enveloppe extérieure cachetée et portant l'adresse suivante :

CENTRE HOSPITALIER LE MAS CAREIRON –  
Secrétariat de la Direction des Ressources Matérielles et de la Qualité  
Chemin du Paradis  
B.P. 56 – 30701 UZES Cedex

**L'enveloppe d'envoi devra porter obligatoirement la mention**

**« CONSULTATION POUR MAINTENANCE DES GROUPEES ELECTROGENES »  
« NE PAS OUVRIR »**

Les offres devront parvenir au :

**CENTRE HOSPITALIER LE MAS CAREIRON –  
SECRETARIAT DE LA CELLULE MARCHÉS  
CHEMIN DU PARADIS  
B.P. 56 – 30701 UZES Cedex**

**avant le Vendredi 30 Avril 2010 à 16 heures**

La réception des plis est assurée par le Secrétariat de la Cellule Marchés du CH d'UZES de 8 heures à 17 heures (16 heures pour le vendredi) à l'adresse mentionnée ci-dessus (sauf samedi, dimanche et férié).

### **Article 9 : Renseignements complémentaires**

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats adresseront une demande écrite à :

Renseignement(s) technique(s)  
Centre Hospitalier "Le Mas Careiron"

A. N'GUYEN  
Chemin du Paradis B.P. 56  
30701 UZES CEDEX  
Tél : 04.66.62.69.09  
Fax : 04.66.62. 69 11  
Mail : [anguyen@ch-uzes.fr](mailto:anguyen@ch-uzes.fr)

Renseignement(s) administratif(s) :

Cellule Marchés  
Chemin du Paradis B.P. 56  
30701 UZES CEDEX  
fax : 04.66.62.60.67  
Courriel : [achat.careiron@ch-uzes.fr](mailto:achat.careiron@ch-uzes.fr)

Une réponse sera alors adressée, par écrit, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier.

Etabli à Uzès, le 26 mars 2010.

***Le candidat déclare avoir pris  
connaissance du dossier de  
consultation dans son intégralité  
et s'engage à en respecter le  
contenu (\*)***

*(\*) Signature du candidat*

***Le Directeur  
Du Centre Hospitalier Le Mas Careiron  
A. BLACHERE***